

2 Pays signataires de 1 à 5 accords internationaux multilatéraux sur l'environnement (Conventions de Minamata, Bâle, Rotterdam et Stockholm et Protocole de Montréal) sur les déchets dangereux et autres produits chimiques

Définition et champ d'application

L'indicateur se réfère au nombre de parties (soit les pays qui ont ratifié, accepté, approuvé ou accédé) aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) suivants :

1. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle) ;
 2. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention de Rotterdam) ;
 3. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (La Convention de Stockholm) ;
 4. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal) ;
 5. Convention de Minamata sur le mercure (Convention de Minamata)
- Cet indicateur a une période de rapport fixe de 5 ans, la dernière étant 2015-2019 pour 2020.

Plus d'informations :

<https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-12-04-01.docx>

Logique de la fiche d'information

L'indicateur fournit des informations au niveau national aux accords environnementaux multilatéraux internationaux sur les déchets dangereux et autres produits chimiques qui respectent leurs engagements et obligations en transmettant les informations requises par chaque accord pertinent

Situation actuelle et progression dans la région méditerranéenne

Une majorité d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont été consolidés en Méditerranée, en particulier le Protocole de Montréal avec 100 % des engagements réalisés par chaque pays, suivi par les Conventions de Bâle, de Rotterdam et, dans une moindre mesure, de Stockholm sur les polluants organiques persistants. La récente convention de Minamata sur le mercure (en vigueur depuis août 2017) va encore se consolider dans les prochaines années. Le pourcentage par pays dépend de la quantité d'informations qui est envoyée au secrétariat de chaque convention.

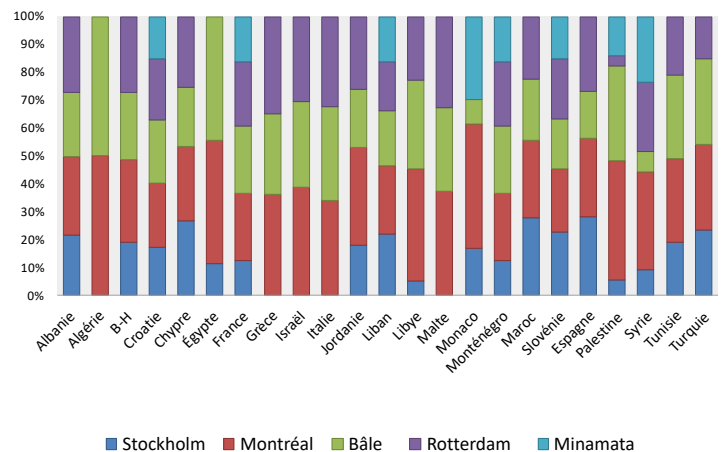
Sources
2 : ODD de l'ONU

Liens
<https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/>

Message clé

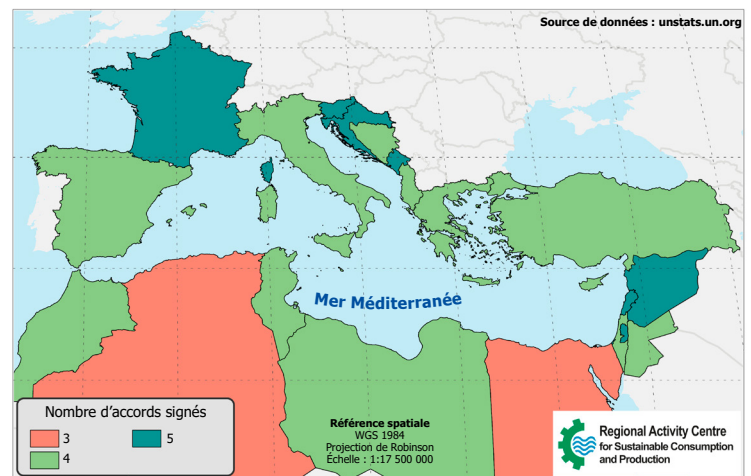
La convention spécifique de Minamata sur le mercure (à partir de 2017) n'a pas encore été largement ratifiée par les pays méditerranéens, mais des accords environnementaux multilatéraux sur les déchets dangereux et d'autres produits chimiques sont en place dans toute la région.

Conformité nationale (%) aux obligations de rapport des AME



Signataire d'accords internationaux sur l'environnement (2020)

Conventions de Minamata, Bâle, Rotterdam et Stockholm et Protocole de Montréal



Les appellations employées sur cette carte et la présentation des données qui y figurent n'impliquent en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat des Nations unies quant au statut juridique des pays, territoires, villes, régions ou des autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou de leurs limites